



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 23 août 2011
19 heures 00

AS/MG

N° 001223

Administration
Générale -
Accompagnement du
CCAS par la
Commune d'Apt dans
le cadre de la prise de
la compétence
optionnelle " Petite
Enfance " déclarée
d'intérêt
communautaire
conformément à la
25ème révision des
statuts de la
Communauté de
Communes du Pays
d'Apt

Affiché le :

VOTES CONTRE :

Jean-Louis de
Longeaux
André Lecourt
Patrick Espitalier
Corinne Paiocchi
Ch Panot

Le mardi 23 août 2011 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint) représentée par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint) représenté par M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint) représenté par Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Amina ELKHATABI (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), M. André LECOURT (Conseiller Municipal) représenté par M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal) représenté par Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ABSENTS EXCUSES : Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Caroline ALLENE est nommée Secrétaire.

Le conseil est informé que par délibération n° CC 2011-95 en date du 30 juin 2011, le conseil de communauté a approuvé la 25^{ème} révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt « à l'unanimité », sans abstention et sans vote contre

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération AS/VC n° 1222 du 19 juillet 2011 cette même révision des statuts a été adoptée à la majorité qualifiée, cinq votes contraires ayant été exprimés à cette occasion.

Cette 25^{ème} révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt consiste à déclarer d'intérêt communautaire les deux compétences optionnelles ci-après :

1- Les études, la construction, la gestion et l'entretien d'un équipement culturel structurant à vocation intercommunale.

2 : a)- Le fonctionnement, la gestion et l'entretien des structures d'accueil collectif et familial de la petite enfance (0-3 ans) existantes et en cours de création (Le Nid, La Chrysalide et la crèche familiale à Apt, La Boîte à Malices à Gargas, Les Pitchouns à Viens/Saint Martin de Castillon/Caseneuve, Les Pitchounets à Saint Saturnin les Apt, structure multi-accueil à Céreste). **b)-** Le fonctionnement et la gestion du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu Accueil Parents Enfants. **c)-** La création, la gestion et l'entretien de nouvelles structures d'accueil collectif de la petite enfance (0-3 ans).

S'agissant de la première compétence optionnelle déclarée d'intérêt communautaire, il est précisé qu'il s'agit d'une prise de compétence portant sur un domaine entièrement nouveau.

S'agissant de la seconde compétence optionnelle déclarée d'intérêt communautaire, le libellé des statuts laisse apparaître qu'avant la prise effective de cette compétence prévue le 1^{er} janvier 2012, **la gestion des structures d'accueil collectif et familiale de la Petite Enfance concerne principalement le secteur associatif, par contre ce service public relève actuellement de la gestion du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Apt.**

Cette prise de compétence par la Communauté de Communes aura des incidences sur le fonctionnement et la gestion du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Apt dont les compétences avaient été élargies au secteur de la petite enfance en 2003.

Il est précisé au conseil municipal que **le CCAS est un établissement public autonome doté de la personnalité juridique**. Il importe de soulever ce point dans la mesure où beaucoup de personnes pensent à tort que le CCAS est un service municipal. Cette opinion est juridiquement et fonctionnellement infondée. La méconnaissance de ce fait est susceptible de fausser les débats et rendre impraticable la prise de la compétence « Petite Enfance » par le Communauté de Communes.

Il est rappelé que les précédents transferts ou prise de compétence ont fait l'objet de discussions entre la seule Commune d'Apt et la Communauté de Communes. Dans le cas présent, l'organisation et l'accompagnement du transfert devra être mis en œuvre entre trois structures juridiquement autonomes.

Selon les données communiquées par le Directeur du CCAS le 14 juin 2011 :

Le nombre d'agents est de 74. Après le 01/01/2012, 48 agents seraient transférés à la Communauté de Communes et il resterait au sein du CCAS proprement dit 9 agents et 17 agents au « Foyer Rustin ». Par ailleurs 4 agents du CCAS sont détachés au foyer logement « François Rustin » : 2 agents d'entretien, 1 animatrice et 1 agent administratif (aide aux papiers, dossiers de retraite).

Après la prise de compétence par la Communauté de Communes, il ne restera donc réellement dans les locaux du CCAS : 5 personnes dont 1 agent administratif à mi-temps et un agent à 80% (assistante sociale).

L'agent chargé des ressources humaines au sein du CCAS prendra sa retraite le 31/12/2011. L'agent en charge de la comptabilité au sein du CCAS devrait être muté à la Communauté de

Communes du Pays d'Apt.

A compter du 1^{er} janvier 2012, le CCAS se retrouvera dépourvu de moyens humains pour gérer la carrière des agents, établir les feuilles de paie, gérer les mandatements et les titres de recettes.

Vu, les articles L.123-4 à L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et les articles R.123-1 à R.123-38 de ce même code régissant les centres d'action sociale.

Vu, l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que les centres d'action sociale sont des établissements publics communaux dotés de la personnalité juridique et que la gestion de ces établissements publics relève des dispositions arrêtées au Chapitre II du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de son article L 1612-20.

Vu, la délibération AS/CD n° 238 du **19 décembre 2002** approuvant – en application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles – le renforcement de l'autonomie du CCAS en tant qu'Établissement Public Communal, approuvant le **transfert du personnel nécessaire au fonctionnement autonome du CCAS élargi au secteur de la petite enfance**.

Considérant, que la réalisation effective de l'autonomie administrative et juridique du CCAS approuvé par délibération AS/CD n° 238 du 19 décembre 2002 de la Ville d'Apt, impliquait que cet établissement public possède réellement la maîtrise de tous ses moyens tant matériels, administratifs qu'humains.

Considérant, que cette maîtrise de ses moyens par le CCAS a suscité la création en son sein d'un service autonome en charge de gérer les carrières, établir les feuilles de paie de ses agents et à développer par ailleurs un service comptable.

Considérant, que la création de ces nouveaux services ou de ces nouvelles fonctions a été rendu possible du fait de la taille des effectifs des agents relevant du CCAS.

Considérant, que la prise de la compétence d'intérêt communautaire relative à la Petite Enfance par la Communauté de Communes aura pour conséquence de restreindre le domaine de compétence CCAS et de réduire ses effectifs du CCAS au niveau antérieur à 2003.

Considérant, qu'après la prise de compétence « Petite Enfance » par la Communauté de Communes la reconstitution d'un service des Ressources Humaines et d'un service Comptabilité au sein même du CCAS n'apparaît pas judicieuse d'un point de vue financier et fonctionnel dès lors que les effectifs du CCAS passeront de 74 agents à 9 agents.

Considérant, qu'une mutualisation des moyens avaient déjà été envisagée lors de l'adoption de la délibération AS/CD n° 238 du 19 décembre 2002 dès lors que la commune avait approuvé la mise à disposition au profit du CCAS des moyens logistiques et /ou informatiques aux fins de lui permettre d'assurer ses missions.

Considérant, qu'à effectif constant, le Service des Ressources Humaines et le Service Finances Comptabilité de la Commune d'Apt sont en mesure d'accompagner et d'aider de la même manière le CCAS après le 1^{er} janvier 2012.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce point et sur l'accompagnement que la Commune d'Apt est susceptible d'apporter au CCAS comme suite à la prise de la compétence optionnelle « Petite Enfance » déclarée d'intérêt communautaire conformément à la 25^{ème} révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt.

A LA MAJORITE LE CONSEIL

Prends acte, des changements susceptibles d'affecter l'organisation et le fonctionnement du CCAS en tant qu'Établissement Public Communal après la prise de compétence par la Communauté de Communes de la compétence optionnelle reconnue d'intérêt communautaire

relative au fonctionnement, à la gestion et à l'entretien des structures d'accueil collectif et familial de la petite enfance (0-3 ans), au fonctionnement et gestion du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu Accueil Parents Enfants et à la création, la gestion et l'entretien de nouvelles structures d'accueil collectif de la petite enfance (0-3 ans).

Considère, qu'après le 1^{er} janvier 2012 le CCAS ne disposera plus de compétences internes afin de gérer les emplois, établir les bulletins de paye, ni prendre en charge ou gérer les mandatements et les titres de recettes.

Constate, que la réalisation de ces missions en interne par le CCAS supposerait qu'il soit procédé à des recrutements que les disponibilités budgétaires du CCAS n'autorisent pas à moins de demander à la Commune d'Apt une augmentation de la subvention d'équilibre que cette dernière verse annuellement au CCAS.

Observe, que le Service des Ressources Humaines et le Service Finances – Comptabilité de la Commune d'Apt sont en mesure – à effectifs constants – de fournir des prestations de services au profit du CCAS après le 1^{er} janvier 2012 afin d'assurer la continuité de ses missions et de ses actions.

Demande, à ce que soit établi entre le CCAS et la Commune d'Apt des conventions définissant et précisant les modalités du futur partenariat entre les deux structures.

Impose, que la négociation et la conclusion de ces conventions ne devront en aucune manière donner l'occasion ou servir de prétexte pour procéder à des recrutements au sein des deux services concernés et accroître les dépenses du Chapitre 012 du budget de la Commune d'Apt.

Mande, Monsieur le Maire aux fins d'établir et négocier les dites conventions qui seront soumises pour validation au vote de l'assemblée délibérante.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL